

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2020

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour 2020 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2019. Par ailleurs, un nouveau calendrier d'attributions des subventions est proposé en 2021 afin d'aligner les demandes de subventions des syndicats sur le régime général des demandes de subventions de la ville de Quimper.

Les syndicats CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont formulé une demande de subventions au titre de l'année 2019.

I) Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2019

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations syndicales subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2019 pour les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC.

II) Demandes de subvention au titre de 2020

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2020 de 4 998 € dédiée à ces subventions selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- l'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;
- l'attribution d'une subvention variable selon la représentativité de chaque demandeur. Jusqu'ici la représentativité était fondée sur les résultats des élections professionnelles de 2008. En 2013, leur a été substitué la mesure d'audience syndicale, actualisée en 2017. C'est à partir de ces derniers résultats qu'il est proposé de calculer la part variable de la subvention.

Les résultats de la mesure d'audience pour la représentativité syndicale 2017 sont les suivants :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2017
CFDT	26,37%
CFTC	9,49%
CGT	24,85%
SUD	3,46%
FO	15,59%
UNSA	5,35%
CFE-CGC	10,67%
Divers	3,99%
TOTAL	99,77%¹

¹ Le total des résultats de mesure d'audience de la représentativité syndicale est égal à 99,77% en raison des répartitions de voix au sein des listes communes.

La CFDT, la CFTC, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et la CFE-CGC ont présenté une demande de subvention au titre de l'année 2020. Au vu du contexte sanitaire lié au COVID, toute demande a été prise en compte quelle que soit la date de réception du dossier.

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2017
CFDT	27,53%
CFTC	9,91%
CGT	25,94%
SUD	3,61%
FO	16,28%
UNSA	5,59%
CFE -CGC	11,14%
TOTAL	100,00%

Après application de ces règles les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2020 sollicité	Proposition de subvention 2020	Subvention 2019 Attribuée (pour rappel)
CFDT	328,00 €	743,86 €	3 000,00 €	1 071,86 €	1 071,86 €
CFTC	328,00 €	267,77 €	700,00 €	595,77 €	595,77 €
CGT	328,00 €	700,90 €	5 000,00 €	1 028,90 €	1 028,90 €
SUD	328,00 €	97,54 €	-*	425,54 €	425,54 €
FO	328,00 €	439,89 €	1 200,00 €	767,89 €	767,89 €
UNSA	328,00 €	151,04 €	1 000,00 €	479,04 €	479,04 €
CFE-CGC	328,00 €	301,00 €	700,00 €	629,00 €	629,00 €
TOTAL	2 296,00 €	2 702,00 €	11 600,00 €	4 998,00 €	4 998,00 €

*SUD a déposé une demande sans précision de montant.

Par ailleurs, il est précisé que toutes ces organisations syndicales bénéficient d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit par la ville pour une surface totale de 1 316 m², représentant une valorisation globale d'environ 144 000 € au titre de 2020.

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

III) Modalités d'attribution de subventions au titre de l'année 2021

Actuellement, les demandes de subventions attribuées par la collectivité aux associations sont réceptionnées au plus tard le 30 septembre de l'année « n » pour une attribution au titre de l'année « n+1 ». Pour les organisations syndicales, la demande se fait au plus tard le 30 juin de l'année « n » pour une attribution en année « n » également.

Pour plus de cohérence et de lisibilité, il serait souhaitable que le traitement et l'attribution des subventions aux organisations syndicales s'établissent sur les mêmes principes que ceux applicables par la ville de Quimper aux demandes de subventions des associations. Toutefois, un « rattrapage » doit être réalisé pour l'année 2021.

Ainsi, il est proposé que les syndicats adressent leur demande de subvention pour 2021 au plus tard le 30 mars 2021 afin de les attribuer à la fin du premier semestre 2021.

IV : Modalités d'attribution des subventions pour l'année 2022

Enfin il est proposé que les demandes de subventions pour l'année 2022 et les années suivantes d'organisation syndicale ou union locale soient traitées selon les mêmes modalités que pour toute demande de subvention d'association auprès de la ville de Quimper.

Elles devront ainsi être transmises, comme pour toute association, pour le 30 septembre de l'année « n » au plus tard pour une subvention de l'année « n+1 ». Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.

Le conseil municipal prend acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2019 conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités.

Après avoir délibéré, monsieur Yves FORMENTIN-MORY ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2020, sur la ligne budgétaire 025.6574.111 (imputation : 657.950.90) ;

2 - que les demandes de subventions des syndicats pour 2021 devront être déposées au plus tard pour le 30 mars 2021 ;

3 - de soumettre les demandes de subventions des organisations syndicales, à compter de 2022, au régime général de traitement des demandes de subventions de la ville de Quimper, et qu'ainsi les demandes de subventions pour 2022 devront être présentées au plus tard le 30 septembre 2021.